

HÔTEL DE VILLE

~~Service~~ Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 33

N/Réf. : NDA/CM/HJ

DECISION N°2008/44

OBJET : Décision n°2007/369 du 20 décembre 2007 : souscription d'un contrat d'assurance concernant la première biennale de sculpture organisée par le service culturel, conclu avec la société AXA ART – modification.

Le Député - Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002, 27 juin 2002 et 15 mars 2007, modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts et de placements de fonds,

VU la décision n°2007/369 du 20 décembre 2007 relative à la souscription d'un contrat d'assurance concernant la première biennale de sculpture organisée par le service culturel, dans la propriété Caillebotte du 4 septembre 2007 au 5 décembre 2007, conclu avec la société AXA ART,

VU la note de débit émise le 3 décembre 2007, par la société GRAS SAOYE, courtier de la société AXA France, d'un montant de 3500 € TTC,

Considérant que le montant de la prime d'assurance s'élève à 3 324,09 € HT soit 3 465,00 € TTC,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



Considérant qu'il convient de prendre en compte les frais de gestion du courtier GRAS SAVOYE, mentionnés dans la note de débit du 3 décembre 2007 et s'élevant à 35 €,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision susvisée et de prendre une nouvelle décision

DECIDE

DIT que les frais de gestion supportés par le courtier GRAS SAVOYE s'élevant à 35 €, le montant total de l'assurance s'élève à 3 500 €,

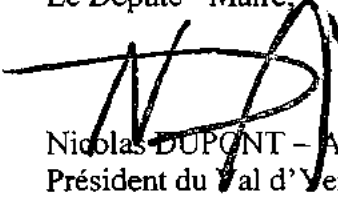
DIT que les autres dispositions de la décision 2007/369 du 20 décembre 2007 demeurent inchangées,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice en cours,

Fait à Yerres, le 8 février 2008



Le Député - Maire,


Nicolas DUPONT - AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

